

ALTAROC – SITE WEB

Altaroc Odyssey SCA-SICAV-UCI Part II

Article 23 paragraphe 4 du Règlement ELTIF – Publication d'informations

Altaroc Odyssey SCA – SICAV – UCI Part II (le "**Fonds**") est une société d'investissement à capital variable (SICAV) luxembourgeoise soumise à la partie II de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, ayant la forme d'une société en commandite par actions. Le Fonds établira un compartiment, par millésime (année), qualifié de fonds européen d'investissement à long terme (ELTIF) réglementé par le Règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme, tel que modifié (le "**Règlement ELTIF**"). Altaroc Partners SA a été désigné en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs du Fonds (le "**GFIA**").

Cette section contient les informations qui doivent être mises à la disposition des investisseurs conformément à l'article 23 paragraphe 4 du Règlement ELTIF concernant le compartiment d'Altaroc Odyssey SCA - SICAV- UCI Part II, dénommé " Altaroc Odyssey 2024 ELTIF " (le "**Compartiment ELTIF**"), et ne se substitue pas aux documents du fonds, et plus particulièrement au prospectus du Fonds, qui doit être lu dans son intégralité, y compris le supplément relatif au Compartiment ELTIF (le "**Supplément**"). Toute décision d'investir dans le Compartiment ELTIF doit être fondée sur l'examen du prospectus dans son ensemble par les investisseurs potentiels. Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des éléments suivants :

- Un investissement dans le Compartiment ELTIF est un investissement illiquide et ses investissements sont par nature à long terme. Par conséquent, le Compartiment ELTIF ne convient pas nécessairement aux investisseurs de détail, tels que définis dans le cadre du Règlement ELTIF, qui ne sont pas en mesure de supporter un tel engagement à long terme et illiquide.
- Le compartiment ELTIF a une durée de vie de dix ans à compter de son autorisation en tant qu'ELTIF.
- Le Compartiment ELTIF est destiné à être commercialisé auprès d'investisseurs professionnels et d'investisseurs de détail, tels que définis dans le Règlement ELTIF, qui sont des investisseurs éligibles en vertu du Règlement ELTIF et, en cas de commercialisation dans un état situé en dehors de l'Espace Economique Européen (EEA), des investisseurs qualifiés au sens des lois applicables de cet état.



- Le Compartiment ELTIF est fermé et les investisseurs ne peuvent pas demander, de leur propre initiative, le rachat de leurs actions avant la fin de la vie du Compartiment ELTIF.
- Pendant la durée de vie du Compartiment ELTIF, les distributions seront effectuées conformément au Supplément. Les produits distribuables seront généralement distribués dès que possible après leur réception par le Compartiment ELTIF et ne seront généralement pas réinvestis, à condition que pendant la période d'investissement du Compartiment ELTIF, les produits distribuables puissent être réinvestis par le GFIA à son entière discrétion, sous réserve de la limitation énoncée dans le Supplément.
- Il est conseillé aux investisseurs de limiter leur investissement dans un ELTIF, tel que le Compartiment ELTIF, à une petite partie de leur portefeuille d'investissement global.
- Dans le cadre d'investissements étant libellés dans des devises autres que l'euro, le Compartiment ELTIF peut couvrir son risque d'exposition lié au taux de change. Toutefois, les investisseurs doivent noter que le Compartiment ELTIF n'est nullement obligé de prendre de telles dispositions de couverture des risques. Le Compartiment ELTIF peut acheter et vendre des devises étrangères en conjonction avec l'achat ou la vente d'investissements sous-jacents dans le cadre de sa stratégie de couverture des risques. Les transactions en devises étrangères du Compartiment ELTIF peuvent être effectuées au comptant pour satisfaire au règlement des investissements. Le Compartiment ELTIF effectuera des transactions en devises étrangères en tant qu'outil de couverture des risques et n'achètera ni ne vendra de devises étrangères sur une base autonome. Le Compartiment ELTIF peut également utiliser des techniques de gestion des taux d'intérêt liées à des emprunts ou investissements, à des fins de couverture.
- Le Compartiment ELTIF n'utilisera pas d'instruments financiers dérivés dans le cadre de sa politique de couverture des risques, ce qui peut entraîner une plus grande exposition du Compartiment ELTIF à la volatilité des taux de change et des taux d'intérêt et peut affecter la valeur nette d'inventaire des actions. Les variations défavorables des taux de change (par rapport à l'euro) peuvent éroder ou annuler tout gain potentiel provenant des investissements du compartiment ELTIF dans des titres libellés dans une autre devise ou peuvent aggraver les pertes existantes. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent également avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment ELTIF s'il a eu recours à des emprunts pour financer ses investissements. Bien que le GFIA puisse avoir recours à des techniques de gestion des taux d'intérêt, si les attentes du GFIA dans l'utilisation de ces techniques sont incorrectes ou inefficaces, le compartiment ELTIF peut subir une perte substantielle, ayant un effet négatif sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment ELTIF. Ces stratégies peuvent également échouer et entraîner des pertes pour le Compartiment ELTIF en raison des conditions du marché.



- Le Compartiment ELTIF poursuivra une stratégie de fonds de fonds pour un maximum de quatre-vingts pour cent (80 %) de ses actifs et le reste de ses actifs (jusqu'à 20 %) sera réservé à une stratégie de co-investissement. Les investisseurs seront régulièrement informés, et au moins une fois par an dans le cadre du rapport annuel, de la situation géographique des actifs du Compartiment ELTIF.

